



CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

Article 1 : pré-requis

Le/la clown.e stéthoscope est un.e professionnel.le engagé.e et rémunéré.e par l'association. Il/ elle peut s'il/elle le souhaite adhérer à l'association et participer aux assemblées générales.

Il/elle a déjà une formation et une expérience artistique du clown.

Article 2 : formation – accompagnement

Au sein de la structure, le/la clown.e stéthoscope bénéficie d'une formation continue spécifique au métier de clown en milieu de soins (artistique, relationnel, développement de l'enfant, les troubles cognitifs...).

le/la clown.e s'engage à suivre les formations proposées en interne et à participer aux réunions d'analyses de pratique qui ont lieu une fois par mois en présence d'un.e psychologue.

Article 3 : modalité d'intervention

Le/la clown.e stéthoscope intervient toujours en duo. Il/elle évolue dans le service aux côtés de son/sa partenaire avec qui il/elle improvise en fonction des situations rencontrées.

Le/la clown.e s'engage – dans l'intérêt de la qualité de ses interventions – à jouer de manière régulière au sein des établissements et à respecter le planning mis en place chaque mois.

A leur arrivée dans l'établissement, les clown.es participent à un temps d'échange avec les équipes soignantes ou encadrantes.

Ces dernières transmettent aux clown.es les informations qui leur semblent pertinentes sur la situation des bénéficiaires (pathologie, état physique, émotionnel, situation familiale...).

Ces informations permettent aux clown.es d'adapter leur jeu au plus juste.

En fin d'intervention, les clown.es font un point avec les équipes soignantes ou encadrantes sur le déroulement de l'intervention et ses aspects significatifs.

Article 4 : objectif - rôle

Le/la clown.e stéthoscope n'est ni thérapeute ni soignant.e, mais un.e artiste professionnel.le, qui travaille en complémentarité et avec respect de l'équipe soignante dans un même but : le bien-être de l'enfant hospitalisé, de la personne âgée, de leur proches, et des équipes.

Le/la clown.e adapte son jeu au plus près des bénéficiaires en leur permettant de devenir acteur/trice du jeu ou simple spectateur/trice. A ce titre le/la clown.e est amené.e à évoluer et à jouer avec l'équipe soignante dans le respect de son travail.

Article 5 : éthique – sans jugement

Le/la clown.e stéthoscope est responsable de ses actes dans les établissements où il/elle intervient, dans le respect de ses partenaires de jeu, des autres professionnel.les et de toutes les personnes qu'il/elle rencontre. Il/elle respecte la dignité, la personnalité et l'intimité de chacun.e.

Le/la clown.e intervient avec le même professionnalisme quel que soit le genre, l'origine culturelle, la nationalité, la religion, le milieu social, la situation familiale, ou la maladie.

Le/la clown.e ne fait pas état de ses convictions dans ces différents domaines et ne porte aucun jugement. Il/elle s'abstient de toutes allusions qui pourraient déstabiliser les personnes avec qui il/elle entre en relation.

Article 6 : secret professionnel

Le/la clown.e stéthoscope est soumis.e au secret professionnel. Cette règle s'applique à ce qu'on lui a dit, ce qu'il/elle a vu, lu, entendu, constaté ou compris concernant les personnes rencontrées lors de ses interventions. La discrétion est de rigueur autant au sein des établissements dans lesquels il intervient qu'en dehors (lieux publics, couloirs, ascenseurs...)

Article 7 : relation extra professionnelle

Le/la clown.e stéthoscope s'engage à ne pas entretenir de relations avec les bénéficiaires en dehors du cadre professionnel et de son statut de clown.e. Si toutefois il/elle est sollicité.e, le/la clown.e en référera à la direction artistique et aux responsables de l'association.

Article 8 : hygiène, santé et sécurité

Le clown stéthoscope est conscient des spécificités du milieu dans lequel il évolue et adapte son jeu en conséquence, dans le respect de la sécurité, des règles d'hygiène, du règlement intérieur et des conventions établies entre l'association « Les clowns stéthoscopes » et les établissements.

Article 9 : un engagement associatif

Le/la clown.e stéthoscope, intervient exclusivement dans les projets portés par l'association et ne participe pas à des manifestations extérieures sans la validation de la direction artistique et de la direction.

Il/elle s'engage à participer à des actions permettant de promouvoir le projet de la structure et d'informer sur le métier de clown en milieu de soins.

Article 10 : droit à l'image

L'image du/de la clown.e stéthoscope pourra être exploitée et utilisée directement par l'association ou la FFACH (Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers) sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Il/elle est garant.e de l'image et de l'éthique des « Clowns Stéthoscopes ».

Date :

Signature

Lu et approuvé